



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-221

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-MARIE SABATIER

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce ;

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2023-280 en date du 21 décembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjointes et aux Conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AG/AR-2023-280 en date du 21 décembre 2023 susvisé portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- La politique de la ville
- L'aménagement du territoire communal :
 - Rénovation et reconquête du centre ancien
 - Transition écologique des bâtiments
 - Energie
 - Projet de rénovation urbaine
 - Espaces verts
 - Propreté urbaine
 - Voirie
 - Réseau
 - Mobilité (plan de circulation et de stationnement)
 - Travaux d'aménagement
 - Travaux d'entretien
 - Accessibilité
- La sécurité :
 - Tranquillité publique
 - Sécurité des biens et des personnes (Bâtiments ERP et évènementiels)
 - Prévention de la délinquance

- Prévention des risques
 - Sécurité routière (règlementation de la circulation et du stationnement)
 - Sécurité événementielle
 - Hygiène et salubrité
- Pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune
- Pour suppléer dans l'exercice des prérogatives qui lui sont dévolues au titre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la réalisation du projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault.

Article 3 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Signer tous les actes ou documents relevant des domaines de compétences listés à l'article 2 du présent arrêté,
- Engager des dépenses dans les domaines de sa délégation dans la limite de 10 000 € HT et liquider les factures afférentes,
- Signer les documents relatifs aux procédures d'hospitalisation d'office nécessaires à sa mise en œuvre,
- Signer des actes notariés en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal seront exercés par Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Article 5 :

Ces délégations peuvent-être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 septembre 2025.

Le Maire,



Gérard BESSIERE